



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

Division  
des Personnels de  
l'Administration,  
d'inspection et de  
Direction

CL/SG n° / - 125

DPAID1  
Bureau des personnels  
de direction et  
d'inspection

Affaire suivie par  
Christine LEROY  
Chef de bureau  
Tél.  
03 22 82 37 73

DPAID2  
Bureau des personnels  
administratifs, sociaux et  
de santé

Affaire suivie par  
Carole HOLLEVILLE  
Chef de bureau  
Tél.  
03 22 82 37 71

Division  
des Affaires Financières

DAF1  
Bureau des pensions et  
validations

Affaire suivie par  
David DONNEGER  
Chef de bureau  
Tél.  
03 22 82 69 47

Fax.  
03 22 82 37 69  
Mél.  
ce.dpaid@ac-amiens.fr

Amiens, le 25 février 2008

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS  
Chancelier des Universités

A

Messieurs les Présidents d'université  
Madame l'Administratrice provisoire  
de l'I.U.F.M. de l'académie d'AMIENS  
S/C de Monsieur le Président  
de l'Université de Picardie Jules-Verne  
Messieurs les Inspecteurs d'académie, Directeurs  
des services départementaux de l'éducation  
nationale de l' AISNE, de l'OISE et de la SOMME  
Monsieur le Délégué régional de la  
D.R.O.N.I.S.E.P.  
Messieurs les Directeurs de la D.R.D.J.S et des  
D.D.J.S.  
Madame la Directrice du C.R.D.P.  
Monsieur le Directeur du C.R.O.U.S.  
Mesdames et Messieurs les Directeurs des  
Instituts du C.N.E.D.  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les Conseillers  
techniques  
Mesdames et Messieurs les coordinateurs de  
directions  
Mesdames et Messieurs les Chefs de division et  
de service

**Objet :** Admission à la retraite des personnels d'encadrement - Campagne 2009.

**Références :**

- Loi du 18 août 1936,
- Loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, modifiée par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,
- Article L 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite,
- Note de service ministérielle n°2008-012 du 22 janvier 2008 publiée au B.O.E.N. du 31 janvier 2008.

**P. J. :** Imprimé de demande d'admission à la retraite

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la publication au Bulletin Officiel du 31 janvier 2008 de la note de service visée en référence concernant la procédure d'admission à la retraite des personnels d'encadrement (Inspecteurs d'académie – Inspecteurs pédagogiques régionaux, Inspecteurs de l'Éducation nationale, personnels de direction et conseillers d'administration scolaire et universitaire).

Sont exposés ci-après le calendrier et les modalités de présentation des demandes, que je vous demande de bien vouloir les porter à la connaissance des personnels concernés.

## I - CALENDRIER

Les personnels d'encadrement souhaitant faire valoir leurs droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 doivent formuler leur demande dans les délais suivants :

Départ à la retraite avant la limite d'âge (1) entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 août 2009.	<b>Au plus tard le 15 septembre 2008 y compris pour les IA-DSDEN</b>
Départ à la retraite par limite d'âge (1)	<b>De préférence avant le 1<sup>er</sup> octobre 2008 et en tout état de cause, neuf mois avant la date du 65<sup>e</sup> anniversaire du fonctionnaire</b>

(1) Il est rappelé que la limite d'âge est fixée à 65 ans pour les personnels d'encadrement.

S'agissant plus particulièrement des personnels d'inspection et de direction: afin d'assurer la continuité du service, ceux-ci sont invités à poursuivre leur activité professionnelle jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008/2009.

## II - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES D'ADMISSION À LA RETRAITE

Les demandes doivent être établies impérativement sur le formulaire annexé au présent courrier et accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires.

J'appelle votre attention sur deux modalités particulières de départ à la retraite au-delà de la limite d'âge :

- Recul de limite d'âge pour raisons familiales au titre de l'article 4 de la loi du 18 août 1936  
Les fonctionnaires ayant encore des enfants à charge peuvent bénéficier, sous réserve d'aptitude physique, d'un recul de la limite d'âge d'une année par enfant dans la limite de trois ans.  
Par ailleurs, la limite d'âge peut être reculée d'une année, sous réserve d'aptitude physique, pour tout fonctionnaire qui, au moment où il atteignait l'âge de 50 ans, était parent d'au moins trois enfants vivants.

Ces deux possibilités de recul de limite d'âge ne sont cumulables que si l'un des enfants à charge est atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80% ou ouvre droit au versement de l'allocation aux adultes handicapés.

Les agents susceptibles de bénéficier de ce dispositif doivent fournir une photocopie lisible du livret de famille régulièrement tenu à jour, un certificat médical attestant de l'aptitude physique à l'emploi et, le cas échéant, un certificat de scolarité pour chacun des enfants à charge et un justificatif attestant du taux d'invalidité dans l'hypothèse où l'un des enfants serait reconnu handicapé.

- Prolongation d'activité, au titre des dispositions de l'article 1.1 de la loi n° 84-834 citée en référence

Les agents qui ne justifient pas, lorsqu'ils atteignent la limite d'âge applicable à leurs corps d'appartenance, du nombre de trimestres qui leur permettrait d'obtenir un taux de pension de 75 % au titre du régime des fonctionnaires, peuvent, sur leur demande, être maintenus en activité. Cette prolongation d'activité, prise en compte dans la constitution et dans la liquidation des droits à pension, ne peut avoir pour effet de maintenir le fonctionnaire en activité au-delà de la durée des services liquidables prévus à l'article L 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite, ni au-delà d'une durée de 10 trimestres. Les personnels intéressés par ce dispositif voudront bien produire un certificat médical attestant de leur aptitude physique à l'emploi.

Ces documents, visés par l'autorité hiérarchique, seront transmis au **bureau des pensions – validations du rectorat de l'académie d'AMIENS (bureau DAF 1)** accompagnés du formulaire EPR10 « Déclaration préalable à la concession de retraite » dûment complété auquel sera jointe une copie du dernier arrêté de promotion.

Ledit formulaire EPR10 doit être commandé par les établissements ou groupements d'établissements auprès de l'Imprimerie Nationale ou de la société BERGER-LEVRAULT. Il peut également être téléchargé sur le site du service des pensions du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique à l'adresse [www.pensions.minefi.gouv.fr](http://www.pensions.minefi.gouv.fr)

Je vous remercie de bien vouloir veiller au respect scrupuleux de cette procédure et du calendrier énoncés dans la présente circulaire, qui est consultable sur le site Internet de l'académie, à l'adresse [www.ac-amiens.fr](http://www.ac-amiens.fr) rubrique « personnels » puis « informations -retraites » ou « outils » puis « circulaires ».

J'ajoute que le bureau D.A.F. 1 du rectorat se tient à la disposition des personnels pour apporter éventuellement des précisions complémentaires.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général d'Académie



Laurent GÉRIN

# DEMANDE D'ADMISSION A LA RETRAITE

Année scolaire 2008-2009

## PRECISER LE BUREAU DE GESTION CONCERNE

Bureaux de gestion

- DE B2-1 CASU       DE B2-2 IA-IPR       DE B2-3 Personnel de direction   
DE B2-1 AC       DE B2-2 IEN

Pour les personnels de direction, précisez :

- Proviseur de lycée       Proviseur de L.P.   
Proviseur adjoint de lycée       Proviseur adjoint de L.P.   
Principal de collège       Autres   
Principal adjoint de collège

## ETAT CIVIL

NOM patronymique .....

NOM d'usage .....

PRENOMS .....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE .....

N° INSEE .....  
.....

NUMEN .....  
.....

SITUATION DE FAMILLE Célibataire

Marié(e)

PACSé(e)

Divorcé(e)

Veuf(ve)

NOMBRE D'ENFANTS ET DATE DE  
NAISSANCE DE CEUX-CI (préciser les enfants  
à charge) : .....

Adresse personnelle .....

Téléphone personnel .....

**AFFECTATION DU FONCTIONNAIRE**

CORPS .....  
DISCIPLINE OU SPECIALITE .....  
GRADE OU CATEGORIE .....  
CLASSE .....  
ECHELON (\*) .....  
ACADEMIE .....  
DEPARTEMENT .....  
VILLE ou CIRCONSCRIPTION .....  
LIBELLE DE L'ETABLISSEMENT OU DU SERVICE .....  
N° DE CODE DE L'ETABLISSEMENT .....  
(s'il y a lieu)  
ADRESSE ADMINISTRATIVE .....  
.....  
.....  
téléphone (indicatif et n°) .....  
CATEGORIE DE L'ETABLISSEMENT .....  
(s'il y a lieu)  
Composition du logement de fonction (qu'il ait été occupé ou non) F.....  
(\* ) Joindre la dernière fiche de paie

**SITUATION DU FONCTIONNAIRE LORS DE SON ADMISSION A LA RETRAITE**

- |                         |                          |                                  |                          |
|-------------------------|--------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Activité                | <input type="checkbox"/> | Cessation progressive d'activité | <input type="checkbox"/> |
| Congé de fin d'activité | <input type="checkbox"/> | Congé longue maladie             | <input type="checkbox"/> |
| Congé longue durée      | <input type="checkbox"/> | Autres à préciser                | <input type="checkbox"/> |
| Détachement             | <input type="checkbox"/> | Disponibilité                    | <input type="checkbox"/> |

**DEMANDE D'ADMISSION A LA RETRAITE**

Je sollicite mon admission à la retraite le : .....

**MOTIF DE LA DEMANDE :**

Ancienneté d'âge et de services  
(60 ans jusqu'à la veille de mon 65<sup>ème</sup> anniversaire)

A l'issue cessation progressive d'activité

- CPA accordée après le 1<sup>er</sup> janvier 2004

- CPA accordée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004

Cotisation à taux plein

oui  non

A l'issue d'un congé de fin d'activité

Par anticipation avec paiement différé de la pension

Mère d'au moins trois enfants

Mère d'un enfant atteint d'une infirmité d'au moins 80% et âgé de plus d'un an (Joindre photocopie de la carte d'invalidité)

Fonctionnaire ou conjoint invalide

Invalidité

Radiation des cadres sans droit à pension du régime spécial :  
affiliation rétroactive au régime général de la SS et à l'IRCANTEC

Limite d'âge

**DUREE DES SERVICES**

Durée des services antérieurs à la nomination comme fonctionnaire,  
qui ont fait l'objet d'une décision de validation pour la retraite .....

Durée totale des services d'activité ou assimilée en qualité de  
stagiaire ou de titulaire .....

Durée des services de stagiaire ou de titulaire valables comme  
service actif ou de la catégorie B (si vous êtes âgé de 55 à 60 ans  
joindre un état des services certifié conforme : instituteur, maître  
CEG, Directeur CEG, maître CC...) .....

Durée des services rendus hors Europe (\*\*) .....

Durée des services militaires .....

a) légal .....

b) guerre .....

C.S. (campagne simple) .....

C.D. (campagne double) .....

(\*\*) Joindre un état détaillé des congés, scolaires et autres, passés hors du territoire d'exercice

**POURSUITE DES FONCTIONS AU-DELA DE LA LIMITE D'AGE**

(Lendemain du 65<sup>ème</sup> anniversaire) <sup>(1)</sup>

**OPTION 1** (Tous fonctionnaires) : Je désire cesser mes fonctions le soir de mon 65<sup>ème</sup> anniversaire et serai en conséquence radié des cadres le lendemain, soit le .../.../.....

**OPTION 2** (cette option ne concerne pas les CASU agents comptables)   
N'ayant pas droit à un recul de limite d'âge pour raisons de familles et ayant totalisé le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une retraite à taux plein. Je désire poursuivre mes fonctions au-delà de mon 65<sup>ème</sup> anniversaire et sollicite à cet effet **un maintien en fonction dans l'intérêt du service constitutif du droit à pension.**  
Du lendemain de mon 65<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'au 31 juillet suivant.

**OPTION 3** : enseignants ayant droit à **un recul de limite d'âge**   
Je désire poursuivre mes fonctions au-delà de mon 65<sup>ème</sup> anniversaire en faisant valoir ma qualité de :

- Père  Mère  a)  d'enfant(s) encore à charge  
b)  de trois enfants vivants à mon 50<sup>ème</sup> anniversaire (joindre un certificat médical d'aptitude physique)  
c)  d'un enfant mort pour la France

Je sollicite, en conséquence, un recul de limite d'âge (constitutif de droit à pension) du lendemain de mon 65<sup>ème</sup> anniversaire :

Soit <sup>(2)</sup>  jusqu'à la veille de la rentrée scolaire suivante  
Soit <sup>(2)</sup>  d'un an  de deux ans  de trois ans

A compter de cette date  je prévois  je ne prévois pas de solliciter le maintien en fonction dans l'intérêt du service jusqu'au 31 juillet suivant (ne concerne pas les CASU agents comptables)

**OPTION 4** : Je sollicite une prolongation d'activité sous réserve d'aptitude physique pour obtenir le pourcentage maximum de la pension jusqu'au .... /...../..... prolongation limitée à 10 trimestres (joindre un certificat médical)

- (1) pour exprimer votre choix, cochez la rubrique qui vous concerne et, s'il y a lieu, donnez en chiffre la (les) précision(s) de date demandée(s)  
(2) attention, vérifier la cohérence entre l'option de durée de recul de limite d'âge retenue et la date de demande d'admission à la retraite.

Fait à ..... le .....

Signature

**Ces éléments seront à examiner au regard des nouvelles dispositions législatives et réglementaires portant réforme des retraites.**

**VISAS ET AVIS**

**AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE**  
(celui-ci sera motivé en cas d'avis défavorable)

Fait à ..... , le .....  
Signature

**VISA et CACHET DU CHEF  
D'ETABLISSEMENT APRES  
VERIFICATION DES DECLARATIONS  
FAITES PAR L'INTERESSE(E)**

Fait à ..... , le .....  
Signature

**VISA DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE  
APRES VERIFICATION DES  
DECLARATIONS FAITES PAR  
L'INTERESSE(E)**

Fait à ..... , le .....  
Signature

**VISA DU RECTEUR**

Fait à ..... , le .....  
Signature

**AVIS DU RECTEUR SUR LE MAINTIEN EN  
FONCTION JUSQU'A LA FIN DE L'ANNEE  
SCOLAIRE 2008-2009 DES PERSONNELS  
ATTEIGNANT 65 ANS EN COURS D'ANNEE  
SCOLAIRE.**

.....  
.....  
.....  
.....  
Fait à ..... , le .....  
Signature

**RAPPEL : Dans le cadre de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des  
retraites, tout dossier d'études de droit à pension doit dorénavant comporter un  
relevé de la CNAV ([www.cnav.fr](http://www.cnav.fr)) ou d'une autre caisse de retraite.**